



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 4725

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insuffisance des effectifs des magistrats du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance de Montpellier. Au printemps 1997, le tribunal de grande instance de Montpellier comptait seize magistrats non spécialisés, appelés à constituer les audiences civiles et pénales. A la suite du départ de quatre magistrats du siège, et du non-renouvellement de ces postes, l'effectif réel des juges spécialisés est passé à 11,5. Cet effectif est inférieur à celui du tribunal de grande instance il y a quinze ans, alors que dans le même temps le volume d'activité a plus que doublé. Cette baisse du nombre de magistrats entraîne la suppression d'audience en nombre important et le renvoi d'affaires sur des audiences ultérieures jusqu'en septembre 1998. Une telle situation ne favorise pas une bonne administration de la justice, et aggrave la lenteur des procédures. En conséquence de quoi il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre afin d'accroître de façon significative les effectifs du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance de Montpellier au regard du volume d'activité tant civil que pénal.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions et, notamment, de celles du ressort de la cour d'appel de Montpellier, constitue une priorité de son action au ministère de la justice. Le tribunal de grande instance de Montpellier a bénéficié, depuis 1988, de quatre créations d'emplois de juges, dont deux spécialisés, et d'un emploi de substitut, en raison de l'augmentation du nombre des contentieux liés à la très forte progression démographique et au développement économique du ressort. En ce qui concerne la situation de l'effectif réel de magistrats du siège, ce tribunal a connu au cours de l'été une succession normale de mutations entraînant des départs qu'il était d'emblée prévue de remplacer par des arrivées dans les délais les plus brefs. C'est ainsi que sur les trois postes vacants, depuis juillet et août, deux ont été pourvus (un de juge non spécialisé et de juge chargé du service du tribunal d'instance de Lodève) par un décret de nomination publié le 8 novembre 1997. La vacance d'un emploi de vice-président du second grade est d'ores et déjà compensée par l'affectation en surnombre d'un vice-président du premier grade. Par ailleurs, pour pallier les difficultés pouvant résulter de l'absence de magistrats dans les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Montpellier, les chefs de cour disposent de la faculté d'y déléguer, temporairement, un ou plusieurs des six magistrats placés auprès d'eux à cet effet. Enfin, cette juridiction est maintenant logée dans des locaux dignes, modernes et spacieux, pour lesquels l'Etat a consenti un investissement de 240 millions de francs. Elle peut donc traiter, dans d'excellentes conditions matérielles, les affaires dont elle est saisie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4725

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3530

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 208